Catégorisation des actions du plan de formation / utilisation du hors temps de travail

Les actions du plan de formation sont réparties en deux catégories.
A chacune correspond un régime juridique spécifique qui détermine la possibilité ou non de se former hors temps de travail et les conditions afférentes.

CATEGORIES DU PLAN DE FORMATION	**Formation Sur le TEMPS DE TRAVAIL**	**Formation HORS du TEMPS de TRAVAIL**
Catégorie 1 Action d'adaptation au poste de travail ou liée à l'évolution / maintien dans l'emploi dans l'entreprise	OUI la formation se déroule EXCLUSIVEMENT sur le temps de travail	NON car la formation se déroule exclusivement sur le temps de travail
Catégorie 2 Développement des compétences	OUI	OUI - dans la limite de 80 h/an et par salarié **ou** de 5 % en cas de forfait annuel - l'accord écrit et signé entre l'employeur et le salarié - du versement de l'allocation de formation

Conception/rédaction Fafiec – Réf : COM 20150223